



### Financement du service

Mise en place d'un budget spécifique financé par la redevance de l'assainissement non collectif payé par les abonnés, les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département de la Gironde.

### Les missions du service public de l'assainissement non collectif :

- Le contrôle de conception : conseils, aide au choix du type de filière, avis technique
- Le contrôle de réalisation des travaux afin de veiller au respect des normes.
- Le diagnostic initial du dispositif
- Le contrôle périodique des installations afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur entretien
- Le contrôle de fonctionnement et d'entretien de l'installation dans le cadre des ventes
- Les conseils auprès de chaque abonné et l'information sur l'entretien adapté à chaque type de dispositif

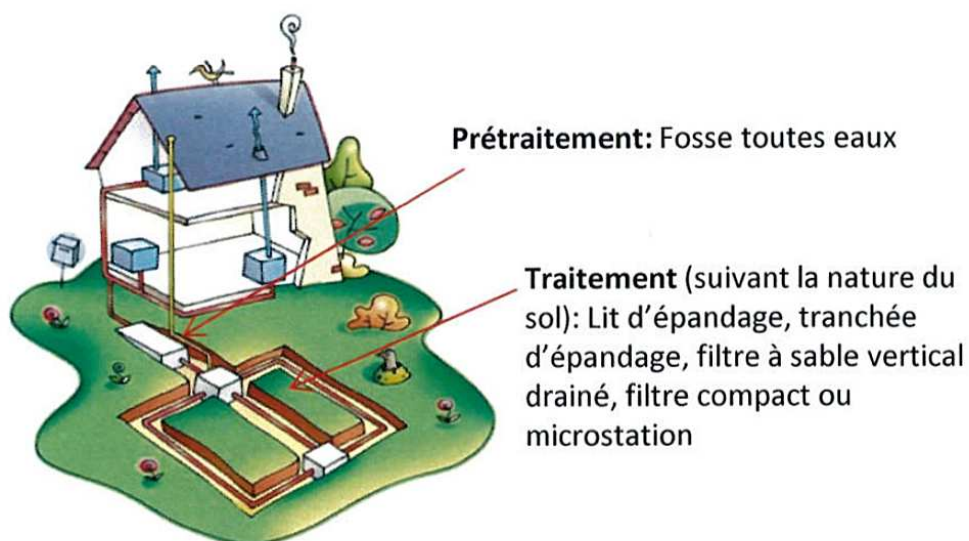
**L'esprit des textes n'est pas d'intervenir au titre de la police de l'eau mais bien de développer progressivement un service public à l'attention des personnes concernées**

### Une réglementation à appliquer

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 oblige les collectivités locales à contrôler l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectifs Existants par la création d'un service « assainissement non collectif ».

Cette compétence obligatoire des collectivités a été confirmée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. L.2224-8-III du code général des collectivités territoriales).

Depuis le 1er janvier 2002, c'est le SIEPA Nord Libournais qui a, par un transfert de compétence des communes, la charge du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Cependant, c'est M. le Maire qui conserve le pouvoir de police de la salubrité publique.



### Traiter les eaux usées chez soi: la solution pour ceux qui ne peuvent pas avoir accès au collectif

L'habitat souvent trop diffus sur le périmètre de notre Syndicat ne permet pas la création systématique d'un réseau d'assainissement collectif trop coûteux pour les abonnés.

Mauvaises odeurs, eaux stagnantes, rejets sauvages et fossés bouchés dégradent encore trop souvent notre cadre de vie.

La collectivité doit veiller à ce que chaque habitant dispose d'une solution équitable pour traiter ses eaux usées, tant financièrement que du point de vue du confort. Il nous faut donc faire évoluer les pratiques.